PLAN LOCAL D'URBANISME

Modification approuvée

SOULTZ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES REGION DE GUEBWILLER
www.cc-guebwiller.fr

3.a. Règlement graphique modifié

Plan de zonage au 1/5000

MODIFICATION N°1

Approuvée par délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2025

Le Président

Décembre 2025

Marcello ROTOLO

1:5 000

LIMITES

limite communale

limite de zone ou de secteur

recul des constructions / Oberermannbergweg

EMPLACEMENTS RESERVES

1 — numéro de renvoi à la liste des emplacements réservés — 2

piste cyclable à créer, renforcer ou prolonger

PLANTATIONS ET ESPACES BOISES

au titre de l'art. L.130-1 du code de l'urbanisme

espaces boisés classés

ESPACES BOISES CLASSES

au titre de l'art. L.123-1-5 du code de l'urbanisme

plantations à réaliser

ripisylve à maintenir

D'une manière générale, les limites de zone ou de secteur s'appuient sur des limites parcellaires. Dans le cas contraire, la limite à considérer est constituée par l'axe des limites de zone ou de secteur.

N°	Désignation des opérations	Bénéficiaire
1 et 2	Piste cyclable	Commune
3	Aire de stationnement	Commune
4	Cheminement piéton du parking vers la rue Jean Jaurès	Commune
5	Bassin de rétention	Commune
6	Fossé du bassin de rétention	Commune
7	Accès au Parc des Cigognes	Commune
8	Prolongation de voirie vers secteur d'extension	Commune